

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160331\_16 du 31 mars 2016**

Service développement durable

---

L'an deux mille seize le trente et un mars , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24 mars 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine HALLONET-VAISMAN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Marcelle GIMENEZ pouvoir à David GUILLEMAN

Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD

**Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'un plan de gestion différenciée et de désherbage pour les espaces verts, le cimetière et le stade du Merlo**

---

Le Conseil municipal,

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 68 ;

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L253-7 ;

Conformément à l'enjeu n°1 de l'Agenda 21 « La valorisation des espaces naturels (parcs et cours d'eau) par la création d'un jardin sans fin », 1-8 « Poursuivre la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts de la ville et la promouvoir auprès des habitants », Action n°17 « Gestion différenciée des espaces verts de la ville » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En 2016, la Ville d'Oullins souhaite, dans le cadre de l'Agenda 21, s'engager dans la réalisation d'un plan de gestion différenciée et d'entretien des espaces verts de la Ville afin de disposer d'un outil permettant d'évaluer le mode de gestion actuel et de définir des objectifs d'entretien écologiques.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi interdira l'utilisation des produits phytosanitaires.

Si le service Parcs et Jardins pratique dès à présent le zéro phytosanitaire, il convient de continuer les changements de pratiques déjà amorcés au cimetière et au stade du Merlo.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser un plan de gestion différenciée et de désherbage pour ces espaces qui permettra de mettre en pratique de nouveaux modes de gestion.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient actuellement financièrement les communes qui s'engagent dans une démarche globale de réduction voire de suppression d'usage des pesticides sur leurs espaces. Par démarche globale il est entendu la réalisation d'un plan de désherbage (ou plan de gestion différenciée), pouvant être subventionnée à hauteur de 80% et qui sera confié à un prestataire de service par voie de marchés publics après une procédure de mise en concurrence.

Étant donné la nécessité de ce projet, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver la demande de subvention qui permettra la réalisation d'un plan de gestion différenciée et d'un plan de désherbage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour permettre la réalisation d'un plan de gestion différenciée et de désherbage.

**AUTORISE** Madame l'Adjointe à signer les documents de demande d'aide au financement.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le trente et un mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*